



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 60037

Texte de la question

M. Michel Bouvard * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des disciplines de biologie et de géologie (SVT) au niveau des collèges. S'il a été décidé par le ministère la mise en place obligatoire de groupes restreints en SVT dans les ZEP à la rentrée 2001, décision satisfaisante pour ces collèges, il n'en reste pas moins que la majorité des collèges de France ne bénéficiera pas de cette mesure alors que le ministre a répété l'importance qu'il attachait à l'enseignement de ces disciplines. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour étendre rapidement le fonctionnement de groupes restreints à l'ensemble des collèges et notamment aux collèges des zones de revitalisation rurale puisque les ZEP rurales ont été supprimées.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée 2000, l'enseignement des sciences fait l'objet, à l'école primaire, d'une rénovation visant à donner plus de place à la démarche expérimentale. La réforme du collège annoncée par le ministre de l'éducation nationale dans sa conférence de presse du 5 avril 2001 va permettre de poursuivre dans cette voie. En effet, dans le cadre de la continuité des apprentissages entre l'école et le collège, les enseignants de sixième doivent avoir une bonne connaissance de ces nouvelles stratégies pédagogiques. Au cycle central, les itinéraires de découverte qui seront mis en place à partir de la rentrée 2002 (et qui peuvent être expérimentés dès la rentrée 2001) permettront aux collégiens d'approfondir leurs connaissances et de tester leurs aptitudes et leurs goûts dans le domaine scientifique. De même, la nouvelle organisation des enseignements en classe de troisième leur offrira, à compter de la rentrée 2003, la possibilité de consacrer 15 % au moins de leur horaire à l'étude des sciences. Dans l'attente de textes adaptés à ces nouvelles orientations, la circulaire n° 97-052, du 27 février 1997, recommande aux établissements de constituer, dans la mesure du possible, des groupes restreints pour l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. L'éventualité d'appliquer en priorité ces dispositions dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP) a pu être évoquée. Elle demeure cependant encore à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60037

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2203

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3993